

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 5

Objet Ligne de trésorerie

Date de convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

25 novembre 2022

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux
Le 2 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, Mme Pauline SEILHAN, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procurations :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS

M. Alain BELLICCHI a été élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget du CCAS décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 850.000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 850 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 3

Le Conseil d'administration autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 4 : Prend l'engagement, au nom du CCAS, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 5 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les produits nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- A D O P T E E -

Le Président

T. DELBREIL



LIGNE DE TRESORERIE

Définition :

(Circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22/02/1989)... "destinée à faire face à un **besoin ponctuel** et éventuel de disponibilités. Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire".

Plafond

850 000 €

Durée :

12 mois maximum

Taux :

2,908%

A préciser sur la
délibération.

Taux variable indexé sur l' Euribor 3 Mois instantané + marge de 1,000%
En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro

A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 1,908 %

le taux du prêt serait donc de 2,908% %

Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle, par la procédure du débit d'office.

Modalités de tirage :

Mise à disposition : par crédit d'office sous **48h ouvrés** auprès de votre trésorerie générale.

Tirage : Sur simple demande de l'emprunteur, **sans frais**, par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr

Montant minimum des tirages : 15 000 €.

Modalités de remboursement :

Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie.

Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, **sans frais** et sur simple demande par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr

Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Frais de dossier :

300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Validité de l'offre : délibération parvenue avant le :

23 décembre 2022